

**Régie Intermunicipale de Protection contre l'Incendie de Roxton Falls**  
**SÉANCE RÉGULIÈRE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023**  
Tenue à la salle du conseil du Village de Roxton Falls à 18H30

**À laquelle sont présents**

Les membres du CA: M. Jean-Marie Laplante, président  
M. Stéphane Beauchemin, vice-président  
M. Pierre Larivière  
M. François Légaré  
M. Michel Massé  
M. François Gastonguay (Arrivée : 18H45)

**Sont également présents :**

Directrice générale et greffière.-très. : Mme Angèle Beauchemin  
Représentants du Service d'incendie : M. Guy Cusson, directeur  
M. Janick Beauregard, ass.-directeur  
M. Mario Bérubé, chef aux opérations

Formant quorum complet, l'assemblée est présidée par M. Jean-Marie Laplante, président.

**69-11-2023**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE MARDI 14 NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par François Légaré  
Il est secondé par Stéphane Beauchemin  
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration d'adopter l'ordre du jour du mardi 14 novembre 2023, tel que présenté.

Le point «*varia*» demeure ouvert pour l'ajout possible de point, en cours de réunion.

Adoptée

**70-11-2023**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE MARDI 10 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par Pierre Larivière  
Il est secondé par Michel Massé  
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du CA, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le mardi 10 octobre 2023, tel que rédigé.

Adoptée

**71-11-2023**

**ADOPTION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SUIVANTE :  
OCTOBRE/NOVEMBRE 2023 – AUTORISATION DE PAIEMENT ET RADIATION DES COMPTES**

**LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES -- OCTOBRE/NOVEMBRE 2023**

**DÉPENSES**

Objet	Fournisseurs	Montant
	<i>ADMINISTRATION ET TECHNIQUE</i>	
200	Salaires nets pompiers volontaires (Salaires, % vac., garde, téléphone, form., etc.)	4 699.95 \$
200	Desjardins Assurances (Cotisations RVER - octobre 2023)	66.33 \$
310	Angèle Beauchemin (frais de déplacement 12 mois x 10\$)	120.00 \$
321	GLS Logistics Système Canada (Frais de transport)	28.26 \$
331	Cooptel (Système téléphonique et internet)	74.69 \$
331	Mun. du Village de Roxton Falls (Part téléphone cellulaire)	17.50 \$
414	Municipalité du Village de Roxton Falls (Services adm. 4e vers. 2023 av ajust.)	9 923.25 \$
519	Isotech Instrumentation Inc. (Nettoyage et entretien Habits de combat)	153.67 \$
527	Sécurité Maska Inc. (Remplissage, essai & inspection extincteurs-citoyen Béthanie & autre)	302.46 \$
527	Sécurité Maska Inc. (Remplissage extincteurs et cylindres d'air)	199.03 \$
610	Janick Beauregard (Achat de boisson - Cotsco)	128.43 \$
641	E. Côté et Fils Inc. (Antigel à plomberie)	50.40 \$
641	Mario Bérubé (Achat d'anneaux, angle aluminium et mousqueton)	66.13 \$
650	Martin & Lévesque Inc. (Habit et écussons - directeur)	727.56 \$

670	Municipalité du Village de Roxton Falls (Déchiquetage de 3 boîtes d'archive)	53.99 \$
699	Petite Caisse (Renflouement)	39.22 \$

*VÉHICULES*

439	Ressorts Maska Inc. (Inspection SAAQ et vignettes)	844.85 \$
525	Pro Shop Audio Inc. (Achat Visa -Lumière led)	270.19 \$
525	1200° Techno Feu Inc. (Stobe tube réflecteur)	225.62 \$
631	Dépanneur Les Frères Claude Inc. (Essence)	502.45 \$

*BÂTIMENT*

511	E. Côté et Fils Inc. (Chauffage parabolique oscillant)	89.67 \$
511	Toiture Duratek Inc. (Réparation de toiture)	829.36 \$
511	C. Morais Électricien Inc. (Eclairage mural, projecteur av étrier)	502.03 \$
511	Plomberie TD Inc. (Nettoyage de fournaise)	1 115.49 \$
522	Municipalité du Village de Roxton Falls (0.50 hre - aménagement paysager)	14.35 \$
681	Hydro-Québec (Électricité à la caserne)	232.61 \$

*IMMOBILISATIONS*

725	E. Côté et Fils Inc. (Combo perceuse 20V Dewalt)	436.85 \$
-----	--	-----------

TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS: **21 714.34 \$**

**ENCAISSEMENTS**

16-10-2023	Municipalité de Béthanie (Rempl. Extincteur citoyen)	77.35 \$
07-11-2023	Municipalité du Canton de Roxton (Interventions)	493.26 \$

TOTAL DES REVENUS POUR LE MOIS: **570.61 \$**

**71-11-2023**

Il est proposé par François Légaré

Il est secondé par Michel Massé

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration que ces comptes soient payés et que ceux payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, Angèle Beauchemin, greffière-trésorière et directrice générale certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

Signé à Roxton Falls, ce 14 novembre 2023

\_\_\_\_\_  
Angèle Beauchemin, gma  
Directrice générale et greffière-trésorière

**72-11-2023**

**RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE OU DE SON REPRÉSENTANT**

M. Guy Cusson, directeur du service d'incendie, fait mention des interventions qui ont eu lieu au cours de la période suivante : octobre 2023.

**Dossiers et achats**

1. Cimon Bouchard Inc. : émission d'une soumission pour le remplacement du système de chauffage de la caserne.
2. Embauche de 2 nouveaux pompiers volontaires :
  - François Raymond
  - Lucas Simard – il est présentement en formation pour devenir pompier.
3. Réception du nouvel uniforme du directeur – fournisseur Martin et Lévesque Inc.

Il est proposé par Stéphane Beauchemin  
 Il est secondé par Pierre Larivière  
 Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration d'accepter le rapport transmis par M. Guy Cusson, directeur du service d'incendie et d'autoriser les dépenses et décisions qui en découlent.

Adoptée

73-11-2023

**BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DE ROXTON FALLS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024 : ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2024, ont été déterminées en fonction des diverses obligations et exigences du service d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE pour le budget 2024, la répartition des revenus et dépenses se détermine comme suit:

<b>TABLEAU DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024</b>	
<b>DÉPENSES</b>	
Protection contre l'incendie	192 574.78\$
Ajout : administration incendie	28 886.22\$
Remboursement de capital	22 100.00\$
Frais de financement	4 457.00\$
Immobilisations	40 000.00\$
Total des dépenses :	<b><u>288 018.00\$</u></b>
<b>REVENUS</b>	
Quotes-parts 2024	204 060.00\$
Revenus provenant des interventions :	44 000.00\$
Revenus autres	39 958.00\$
Total des revenus :	<b><u>288 018.00\$</u></b>

<b>RÉPARTITION</b>	
Quote-part 2024 - Village de Roxton Falls	102 030.00\$
Quote-part 2024 - Canton de Roxton	102 030.00\$

CONSIDÉRANT QUE le détail par objet des prévisions budgétaires 2024, fait partie intégrante de la présente résolution comme si tout au long retranscrit;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt applicable sur tout montant passé dû après 30 jours est de 12%;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Stéphane Beauchemin

Il est secondé par François Légaré

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration d'adopter les prévisions budgétaires 2024, telles que détaillées dans le présent tableau.

Qu'une copie du budget détaillé par objet soit acheminée à chacune des municipalités membres de la Régie.

Adoptée

74-11-2023

**ANNÉE FINANCIÈRE 2024 - DÉTERMINATION DES ALLOCATIONS DE DÉPENSE POUR FRAIS DE REPAS ET DE DÉPLACEMENT**

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2024, les montants alloués relativement aux frais de repas ainsi qu'aux frais de déplacement se détaillent comme suit :

<b>ALLOCATIONS POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT ET FRAIS DE REPAS - ANNÉE 2024</b>	
Déplacement - Kilométrage	0.55\$/km
Repas - Déjeuner	20.00\$
Repas - Dîner	30.00\$
Repas - Souper	35.00\$

CONSIDÉRANT QUE ces allocations de dépense s'appliquent à tous les employés et administrateurs de la Régie;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Pierre Larivière

Il est secondé par Michel Massé

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration, d'autoriser les allocations de dépense relativement aux frais de repas et aux frais de déplacement, telles que précisées dans le tableau ci-haut détaillé.

Adoptée

75-11-2023

**ADOPTION DES HAUSSES DES TAUX HORAIRES APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2024 DE LA POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS 2023-2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE pour la rémunération, tous les taux horaires ainsi que les conditions et dispositions applicables aux employés de la Régie sont détaillés dans la politique salariale, laquelle a été révisée et approuvée pour une période de 3 années, soit 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2024, l'IPC applicable pour les ajustements de salaire est de 4.8%, soit l'indice des prix à la consommation de septembre 2023 pour le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la politique salariale 2023-2024-2025 qui est modifiée afin d'inclure les hausses de taux 2024, fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrite;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 4.12 – *Hausse salariale applicable*, il est précisé que l'IPC utilisé sera celui pour le Québec, pour toute l'année (12 mois) se terminant le 30 septembre de l'année qui précède l'application des hausses ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par François Légaré

Il est secondé par Michel Massé

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration d'accepter les modifications salariales déterminées en fonction de l'IPC de septembre 2023 pour le Québec, soit une hausse de 4.8%.

Le montant fixe prévu pour les rencontres des officiers ou pompiers demeurent à 25\$/pompier par réunion.

Les présentes modifications salariales entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Adoptée

76-11-2023

**CASERNE DES INCENDIES – REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE À L'HUILE PUR UN SYSTÈME AU GAZ PROPANE**

CONSIDÉRANT QUE dans les sections servant de garage et d'atelier de la caserne, le système de chauffage n'est plus fonctionnel et ne peut être réparé;

CONSIDÉRANT QUE la firme Cimon Bouchard Inc. a produit une soumission pour le remplacement du système de chauffage à l'huile pour un système au gaz propane, laquelle se détaille comme suit :

- 1 aérotherme Lennox 125 000 btu/h & 1 aérotherme Lennox 150 000 btu/h, tous les deux sont au gaz propane avec échangeur en acier inoxydable
- Démantèlement du vieil appareil et mise au rancart
- 2 thermostats électroniques programmables + filage bas voltage
- Ensemble de cheminée et matériel d'installation
- Ligne de gaz propane 125' inclus (ligne de surface)
- Installation et mise en service des 2 aérothermes

Avec garantie d'un (1) an – des pièces sur appareil

Garantie de main d'œuvre et installation d'un (1) an par Cimon Bouchard Inc.

Non-inclus : Service d'électricien

Percement de béton si requis

Ligne de gaz enterrée si réservoir éloigné du bâtiment (Prix à évaluer)

CONSIDÉRANT QUE le coût total de la présente soumission est de 14 832.84\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE n'ayant plus aucun mode de chauffage dans les sections "garage et atelier" de la caserne, il est urgent de procéder au remplacement de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE deux plinthes chauffantes seront installées dans le sous-sol de la caserne qui sert surtout à l'entreposage de matériel;

PAR CONSÉQUENT,

IL est proposé par Stéphane Beauchemin

Il est secondé par Pierre Larivière

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration d'accepter la soumission produite par Cimon Bouchard Inc. au montant de 14 832.84\$ taxes incluses, et ainsi autoriser le remplacement du système de chauffage de la caserne dans les sections "garage et atelier" pour un système au gaz propane.

Que 2 plinthes chauffantes soient installées dans le sous-sol de la caserne.

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Adoptée

77-11-2023

**GROUPE SUROÛT – OFFRE DE SERVICES POUR LA FOURNITURE DE GAZ PROPANE POUR L'ANNÉE 2024;**

CONSIDÉRANT QU'en relation avec le nouveau système de chauffage de la caserne, une soumission a été demandée auprès de la compagnie Suroût Propane de St-Hyacinthe pour la fourniture de gaz propane pour la prochaine année, laquelle s'élève à 418.42\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le prix du gaz propane au 09/11/2023 est de 0.6901 cent du litre + SPEDE (taxe carbone et taxes de vente) et que ce prix varie selon la fluctuation du marché;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission comporte la livraison de 2 réservoirs de 420 livres/chacun, 2 bases rondes de 30" en plastique vert et 2 régulateurs 2 stages ¼ F.NPT x ½ F.NPT;

CONSIDÉRANT QUE la soumission comporte les exclusions suivantes :

- Le branchement – mise en marche d'un appareil au gaz (Coût 250\$ si pas déjà fait par Cimon Bouchard Inc.)
- La mise à la terre pour la ligne à gaz
- Location annuelle des réservoirs de 420 livres/chacun
- Remplissage des réservoirs

Par conséquent, il est proposé par François Légaré  
Il est secondé par Stéphane Beauchemin  
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration d'accepter la soumission de Suroît Propane de St-Hyacinthe telle que ci-haut décrite, pour la fourniture de gaz propane pour la prochaine année ainsi que la livraison des équipements nécessaires pour l'approvisionnement du système de chauffage au gaz propane.

Adoptée

78-11-2023

**FBL S.E.N.C.R.L. – OFFRE DE SERVICES POUR LE MANDAT D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable FBL s.e.n.c.r.l. à produit une offre de services pour mandat d'audit des états financiers pour l'année 2023 au coût de 7200\$ plus les taxes de vente;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par François Légaré

Il est secondé par Michel Massé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration d'accepter l'offre de service présentée par la firme comptable FBL s.e.n.c.r.l. pour l'audit des états financiers pour l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2023

Adoptée

79-11-2023

**POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DE ROXTON FALLS : ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale de Protection contre l'Incendie de Roxton Falls est un organisme public assujetti à *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1;

CONSIDÉRANT QUE la Régie s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique doit être publiée sur un site internet, elle sera publiée sur le site internet de la Municipalité du Village de Roxton Falls et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Régie*;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, la Régie a établi sa politique de confidentialité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Pierre Larivière

Il est secondé par Michel Massé

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration d'adopter la politique de confidentialité de la Régie afin de protéger la confidentialité de tout renseignement personnel recueilli par celle-ci.

Que la politique de confidentialité fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrite.

Adoptée

80-11-2023

**POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA RÉGIE : ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale de Protection contre l'incendie de Roxton Falls est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1;

CONSIDÉRANT QUE la Régie s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, la Régie employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujetti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'Information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par François Légaré

Il est secondé par Michel Massé

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration d'adopter la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Régie en appliquant les principes suivants :

- S'assurer de la conformité aux exigences légales applicables à la protection des renseignements personnels.
- S'assurer la confiance en la Régie en faisant preuve de transparence concernant le traitement des renseignements personnels et les mesures de protection prises.
- Énoncer les orientations et les principes directeurs destinés à assurer efficacement la protection des renseignements personnels.

Que la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrite.

Adoptée

81-11-2023

**ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ DE LA RÉGIE**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la politique de confidentialité, la Régie doit instaurer une procédure de gestion des incidents de confidentialité;

CONSIDÉRANT QUE la présente procédure vise à encadrer les exigences à respecter ainsi que les mesures à prendre en cas d'incident de confidentialité, le tout en conformité avec les articles 63.8 à 63.11 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Pierre Larivière

Il est secondé par François Légaré

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration de d'adopter la procédure de gestion des incidents de confidentialité de la Régie afin de bien encadrer les exigences à respecter et les mesures à prendre advenant un tel incident.

Adoptée

**POINT NO 8 : VARIA**

*Aucun point ne fût ajouté au varia*

**POINT NO 16**

Dossier et correspondance

- Demande produite au CFE pour réduire le taux d'intérêt sur le prêt du camion rescue.

**82-10-2023**

Levée de la réunion

Il est proposé par Pierre Larivière

Il est secondé par Michel Massé

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration de lever la séance à 19H10.

Adoptée

*En signant le présent procès-verbal, le président ou le vice-président du conseil d'administration est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.*

---

Jean-Marie Laplante  
Président

---

Angèle Beauchemin  
Directrice-générale  
et greffière-trésorière